

ÉCOLE PASTORALE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

L'École Pastorale fonctionne depuis des années grâce au **budget formation de la FEEBF et de l'UEEL**. Les employeurs cotisent par ailleurs (par obligation légale) au **titre de la Formation Professionnelle Continue (FPC) auprès d'organismes collecteurs de fonds** (AGEFOS, PME, OPCAREG, ...).

L'Association les Cèdres, constituée en entité juridique indépendante de la Fédération Baptiste, et **déclarée organisme de formation**, assure désormais la **responsabilité de l'École Pastorale**. C'est pourquoi les formations délivrées par l'École Pastorale peuvent être prises en charge par ces organismes collecteurs.

Nous encourageons tous les pasteurs salariés par une Église ou une Union d'Églises à demander la prise en charge des sessions de l'École Pastorale dans ce cadre (inscription plein tarif, hébergement, ainsi que frais de déplacement).

Pour une **prise en charge directe par l'organisme de collecte des fonds auquel votre employeur cotise**, il est important de demander l'accord de ce dernier avant la session, et de nous retourner très rapidement votre bulletin d'inscription pour que nous puissions établir une « convention de formation » avec l'organisme formateur.

Si vous ne savez pas à quel organisme collecteur votre employeur cotise, indiquez-nous les coordonnées de la personne qui établit votre fiche de paye..

Si vous ne pouvez bénéficier de la prise en charge au titre de la Formation Permanente Continue, la FEEB et l'UEEL assurent comme par le passé le remboursement des frais de participation (inscription, voyage, participation aux frais de repas) dans les conditions suivantes :

- L'ensemble des sessions pendant les deux premières années de ministère dans la FEEB et pour les stagiaires de l'UEEL
- Une session par an au delà des deux premières années pour la FEEB
- Pour l'UEEL remboursement après accord préalable (G. Garruchot ou E. Nicole)

MÉMO POUR L'EMPLOYEUR

***SI VOUS FAITES UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AUPRÈS DE
VOTRE ORGANISME COLLECTEUR,
VOICI LES DÉMARCHES QUE VOUS DEVEZ ACCOMPLIR :***

- **prévenir votre organisme collecteur** qu'un de vos employés souhaite suivre un stage dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue (FPC)
- dès la réponse positive de votre organisme collecteur, **retourner la feuille "démarche à suivre pour l'inscription à une session de l'école pastorale" aux Cèdres**
- **informer votre employé** de votre décision
- à réception de votre réponse, l'inscription du salarié est définitive. **Les Cèdres vous feront parvenir une Convention de Formation à leur retourner dûment remplie et signée.**

Après la session

Envoyer à votre organisme collecteur les documents suivants :

- photocopie de la convention simplifiée de formation professionnelle
- devis
- programme

(vous devez garder l'attestation de fin de stage.)

septembre 2006